

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-725

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-725

**MERIGNAC - Aire d'accueil des gens du voyage - Chantier/Formation « Opération ARC EN CHAILLE »
- Année 2016 - Convention portant subvention d'investissement à Aquitanis - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte du projet « Arc en Chaille » :

Bordeaux Métropole détient, depuis janvier 2015, la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire. Parmi celles-ci figure l'aire de la Chaille située 15 chemin de la Princesse à Mérignac d'une superficie de 18 000 m² et composée de 24 emplacements (48 places). Cette aire d'accueil est dotée de certains atouts, notamment la situation en espace naturel remarquable, et démontre également quelques points faibles : ces équipements, non dégradés, sont ouverts sur l'extérieur et soumis aux intempéries. La mise en service de l'aire date de 2002, et il s'avère nécessaire aujourd'hui d'amorcer sa réhabilitation.

Lors d'un comité de pilotage de l'aire d'accueil et après un diagnostic en marchant, a été confirmée la nécessité de procéder à un réaménagement des équipements sanitaires existants et ce conformément aux besoins exprimés par les gens du voyage. Plusieurs rencontres se sont déroulées dans le courant de l'année 2016 en présence de divers partenaires publics (Conseil régional, Conseil départemental, Aquitanis, Pole emploi, Maison départementale de la solidarité et de l'insertion (MDSI)), privés et associatifs (association AlPrado, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Adav33, etc...) en concertation avec la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole. Ces travaux ont permis de formaliser un projet visant à entamer la réhabilitation de l'aire d'accueil dans le cadre d'un chantier formation.

En fonction de leurs compétences respectives, les partenaires ont constitué 3 pôles. Un premier pôle est axé sur l'écriture du projet et son montage financier : à ce stade la commune de Mérignac accepterait de prendre en charge le coût des repas, la location d'un algéco nécessaire au suivi du chantier ainsi que le financement d'une partie des matériaux. Le Conseil régional et le Conseil départemental contribueraient à parité aux coûts pédagogiques et aux indemnités des stagiaires.

Le second pôle est plus orienté sur la technicité du projet : Bordeaux Métropole, en sa qualité de propriétaire de l'aire et maître d'ouvrage, prendra à sa charge les formalités administratives (déclarations de travaux pour le bâti témoin puis le permis de construire pour le reste des emplacements, etc...).

Enfin, le troisième pôle est consacré à l'accompagnement social et professionnel des jeunes stagiaires.

Le projet étant bien avancé d'un point de vue technique, il s'agit, maintenant, d'avaliser la participation financière de la Métropole pour autoriser sa concrétisation. Compte tenu de la qualité de ce projet, les autres partenaires publics, la Région et le Département ont également accepté sur le principe d'être des contributeurs en lien avec leurs compétences.

2- Présentation du projet « Arc en Chaille »(plaquette ci-annexée) :

Ce projet répond à :

- des objectifs généraux : améliorer les conditions de vie des résidents de l'aire de la Chaille : assurer une mise aux normes des équipements (bloc sanitaire) destinés aux personnes à mobilité réduite ; réhabiliter des sanitaires (maçonnerie, peintures extérieures et intérieures), améliorer l'accès à l'emploi (le chantier formation va permettre aux stagiaires d'avoir un meilleur accès à la formation, de valoriser des compétences professionnelles et enfin de les valider en acquis et expériences),

- des objectifs liés aux besoins et usages du public : les résidents de l'aire ont été associés à la réflexion sur le futur bâti lors du diagnostic en marchant qui a permis de faire émerger 5 axes d'amélioration dont la mise aux normes pour personnes à mobilité réduite, la création d'un espace couvert par emplacement, la protection visuelle de la sortie toilette, l'amélioration des problèmes d'humidité dans les douches et l'embellissement de l'aire (peintures et espaces verts).

Ce chantier formation se déroulera durant l'année 2017, à compter de la délivrance du permis de construire. Il concerne un emplacement soit l'équivalent de 2 places occupées par les gens du voyage. Seule l'une d'entre elles est impactée par des aménagements spécifiques pour des personnes à mobilité réduite ce qui permet de répondre aux normes techniques d'accessibilité prescrites par le décret de 2001 sur les aires d'accueil.

Les corps de métiers concernés par le chantier sont ceux de la maçonnerie dont le carrelage et la peinture. L'encadrement de l'équipe de jeunes sera réalisé par les Compagnons Bâtisseurs. La mise en œuvre de ce chantier formation constitue aussi, une occasion de favoriser les relations sociales à partir de la mixité et d'encourager une démarche participative.

Cette action va servir de point de départ pour la remise à niveau des autres emplacements dont les travaux seront lissés sur plusieurs années.

Une plaquette du projet d'agrandissement d'un emplacement formalisant la place réservée pour les personnes à mobilité réduite réalisée par Aquitanis, gestionnaire de l'aire d'accueil, est jointe à la présente délibération (annexe 2).

3 - Financement sollicité de la part de la Métropole :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'aire de « La Chaille » à Mérignac, Aquitanis sollicite Bordeaux Métropole en vue de l'obtention d'une participation financière exceptionnelle pour le commencement du chantier de formation sur un emplacement témoin. Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée par Aquitanis en vue de l'achat de matériaux de construction est de 70 000 €. Il s'agit d'un versement autorisé à titre exceptionnel. La mobilisation des divers partenaires pour la réussite de ce projet et les enjeux portés par le projet justifient cette demande.

Par ailleurs, ce projet vise à améliorer l'accès à l'emploi pour les publics relevant de quartiers politique de la ville et s'inscrit pleinement dans les axes du contrat de ville métropolitain. C'est à ce titre que les actions collectives complémentaires au chantier formation pourront émerger à l'enveloppe métropolitaine dédiée. Une demande spécifique sera ainsi formulée et étudiée dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la programmation 2017 du contrat de ville.

Les conditions techniques et modalités financières du projet de réhabilitation sur un emplacement réalisé sous la forme du chantier formation sont décrites dans la convention (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

VU la demande de subvention formulée par Aquitanis en date du 27 juillet 2016 portant sur l'achat de matériaux en vue de la réhabilitation d'un emplacement dans le cadre d'un chantier formation et intéressant l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille à Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce chantier formation contribue à améliorer le bâti de l'un de ses équipements, embellit une aire et participe à l'amélioration des conditions de vie de ses résidents, ce qui justifie l'octroi par Bordeaux Métropole d'une subvention de fonctionnement, versée à titre exceptionnel en vue de l'achat de matériaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 € pour l'achat de matériaux en faveur d'Aquitanis au titre du chantier formation intéressant l'aire d'accueil de la chaille à Mérignac,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6748 chapitre 67 fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Jean TOUZEAU



Direction Générale Valorisation du territoire

Direction de l'Habitat et Politique de la ville/Service stratégies et solidarités urbaines

Annexe 1

CONVENTION - « Années 2016/2017»
Entre « Aquitanis » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

AQUITANIS, Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé 1 Avenue André Reinson CS 30239 - 33 028 Bordeaux Cedex représenté par, **Monsieur Jean-Luc GORCE Directeur Général Adjoint** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 17/12/2015
ci-après désigné « AQUITANIS »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/_____ du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet présenté par Aquitanis est conforme à son activité de gestion administrative, technique et financière des aires d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole, activité confiée dans le cadre d'un marché public notifié en 2015. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un commencement d'exécution d'un programme de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de « la Chaille » à Mérignac. Cette aire mise en service en 2002 est dotée de 24 emplacements (48 places) et les équipements existants bien que non dégradés sont vétustes.

En 2016, la question de l'amélioration des conditions de vie des résidents s'est posée. Un diagnostic en marchand et la constitution de divers groupes de travail a rassemblé divers partenaires publics (Région, Département, Bordeaux Métropole, la commune de Mérignac) et des partenaires privés (association AlPrado, Aquitains, PLIE, MDSI, pôle emploi etc...). De ces divers échanges est née une proposition opérationnelle : la réalisation de travaux sous la forme d'un chantier/formation rassemblant deux publics (gens du voyage/ jeunes issus des quartiers sensibles de la commune de Mérignac).

Cette opération encadrée par les Compagnons bâtisseurs se déroulera durant l'année 2017, à compter de la délivrance du permis de construire intéressant la réhabilitation de l'aire.

Le projet de chantier/formation ci-après présenté par Aquitanis participe à la politique de gestion technique des aires d'accueil de la Métropole.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Aquitanis s'engage, à mettre en œuvre, ce projet chantier/formation en cohérence avec les orientations de politique publique qui incombe à Bordeaux Métropole au titre du transfert de compétence portant sur l'aménagement la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Le projet présenté est joint à l'annexe 1 – « présentation du projet d'agrandissement de l'emplacement témoin et création d'une place pour Personne à mobilité réduite (PMR)» pour l'aire d'accueil de la Chaille à Mérignac.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole apporte, à titre exceptionnel, une subvention de fonctionnement à Aquitanis pour l'achat de matériaux pour un montant de 70 000 €. Ce financement s'inscrit uniquement dans le cadre du chantier formation projeté qui vise à améliorer le cadre de vie des résidents et contribue à réaliser un embellissement de l'aire. A terme, une fois, l'ensemble des emplacements réhabilités, des travaux ultérieurs seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, par suite, selon une planification technique et financière et les 23 emplacements restants seront réhabilités pour des personnes en mobilité.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de douze mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Aquitanis une subvention plafonnée à «70 000 €» correspondant à l'achat de matériaux dans le cadre de la réhabilitation de l'emplacement situé sur l'aire d'accueil de « La Chaille » à Mérignac.

Cette subvention est exceptionnelle, non renouvelable et non révisable à la hausse.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Les versements s'opèreront selon un appel de fond d'Aquitanis pour l'achat des matériaux nécessaires à la réhabilitation de l'emplacement sur présentation de facture.

La subvention sera créditée au compte d'Aquitanis selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Aquitanis sur leur compte bancaire.

AQUITANIS s'engage à fournir un devis estimatif pour l'achat des matériaux – annexe 1.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Aquitanis s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Aquitanis devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Aquitanis exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Aquitanis s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Aquitanis s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Aquitanis sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président
Alain Juppé
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme : AQUITANIS

Monsieur le Directeur Général Adjoint
Jean-Luc GORCE
Avenue André Reinson
CS 30329
33028 Bordeaux Cedex

ARTICLE 14 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : devis estimatif pour le compte d'Aquitanis
- Annexe 2 : programme d'action ou projet avec budget prévisionnel de dépenses pour achat de matériaux

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité.

Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.

Signatures des partenaires

Pour Aquitanis

Directeur Général Adjoint

Jean-Luc Gorce

Pour le Président de Bordeaux Métropole

Le Vice-président et par délégation,

Jean TOUZEAU

Annexe 1

Devis estimatif pour le compte d'Aquitanis



DEVIS ESTIMATIF POUR LE COMPTE D'AQUITANIS – Action de formation de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage - Mérignac

Date : 06 octobre 2016

A Bordeaux

Intitulé	Montant TTC
Projet de rénovation des sanitaires de l'Aire de la Chaille dans le cadre d'une action de formation menée en chantier formation insertion – chantier formation qualification nouvelle chance pour valider le Titre Professionnel de Maçon :	
Matériaux « Gros Œuvre »	45 000 €
Matériaux « Toiture »	25 000 €
<i>L'association n'est pas fiscalisée. L'ensemble des prix de fourniture que nous affichons sont TTC.</i>	
Total	70 000 € TTC



Compagnons Bâtisseurs Aquitaine – 24 rue Paul Mamert – 33 800 BORDEAUX
SIRET : 488 566 613 000 37 – APE : 94 99Z – Tel : 05 56 01 30 70
Mail : cbaquitaine@compagnonsbatisseurs.eu

Plaquette – annexe 2
Programme d'action / chantier formation

ARC EN CHAILLE



Constat de départ :

Lors d'un comité de pilotage de l'aire de la chaille, différents partenaires ont échangé sur leur volonté commune de travailler sur la mise en place d'un chantier (éducatif, formation, insertion...).

Les habitants de l'aire ont une demande concernant le réaménagement des sanitaires. Ces locaux paraissent désuets et une réhabilitation paraît nécessaire. Aquitanis a la volonté de travailler sur la réhabilitation de l'aire ainsi que sur son embellissement.

Au vue des travaux prévus, nous nous sommes accordés sur la mise en place d'un chantier formation et avons mis en place une organisation en vue de la réalisation de ce projet.

Pilote de l'action :

Un comité de pilotage a été mis en place avec l'ensemble des partenaires. Les responsabilités et les tâches ont été réparties selon les compétences des différents professionnels concernés.

En ce sens, trois pôles ont été constitués :

- 1) Montage financier et écriture du projet,
- 2) Technique et formation,
- 3) Accompagnement social et professionnel.

Partenaires concernés par l'action :

Mairie de Mérignac, Mairie de Pessac, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Mission Locale Technowest, Pôle emploi, Centre social de Beutre, ADAV33, MAS, Conseil Départemental – Pôle territoire de solidarité – Porte du Médoc, MDSI, Prado Prévention Spécialisée, ADSI Technowest – Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente – MAS

Date :

Démarrage du chantier après délibération des différents financeurs de la prise en charge de leur part du dit chantier. 15 Décembre 2016 – 31 décembre 2017

Publics :

Dans un esprit d'ouverture, cette action s'adresse à différents publics éloignés de l'emploi :

- Jeunes 16-25 ans issus des quartiers prioritaires,
- Jeunes 16-25 ans issus de la communauté des gens du voyage,
- Chômeurs longue durée,
- Bénéficiaires du RSA.

Objectifs de l'action :

Objectifs généraux de l'action :

- Améliorer les conditions de vie des résidents de l'aire de la chaille,
- Mise aux normes handicapés d'un bloc sanitaires,
- Réhabilitation des sanitaires : plomberie, maçonnerie, peintures extérieures et intérieur...
- Embellissement de l'aire : espace vert, peinture extérieure...

Objectifs liés aux publics :

- Permettre l'accès à la formation et valoriser une expérience professionnelle,
- Valoriser des compétences professionnelles et les valider en acquis et expériences,
- Reprendre un rythme de travail,
- Construire une démarche participative, le « faire avec »,
- Favoriser les relations sociales à partir de la mixité,
- Proposer un accompagnement social et professionnel

Les Chantiers :

En amont des chantiers :

Les habitants de l'aire sont associés à la réflexion et aux prises de décision. Cette participation leur permettra de s'investir sur leur site d'habitation.

Aquitanis souhaite créer un comité de résidents afin de mener une consultation sur les rénovations à mener ainsi que pour dégager les priorités d'actions. Le bailleur permettra également d'avoir une connaissance sur les habitants souhaitant participer au chantier.

Un diagnostic en marchant, a été réalisé le 25 janvier sur site avec un groupe de résidents et des techniciens d'Aquitanis et de Bordeaux Métropole. Le but étant de prendre en considération les demandes de chacun et d'en mesurer les faisabilités.

La visite technique et les discussions avec les résidents présents, nous ont amené 5 axes d'améliorations de l'aire.

1. Mise aux normes d'un emplacement pour l'accueil de personne à mobilité réduite (PMR).
2. Création d'un espace de vie couvert sur les emplacements
3. Protection visuelle de la sortie des toilettes
4. Amélioration des problèmes d'humidités dans les douches
5. Embellissements de l'aire (Peintures et espaces verts)

La mise aux normes d'un emplacement PMR sera réalisée par Bordeaux Métropole. Une étude va être lancée afin d'en définir le cout et les plans nécessaires à la réalisation et ce, sur le bloc 11/12 de l'aire d'accueil.

La contribution financière apportée par la Métropole pourrait être réalisée sous la forme d'une exécution de travaux sous maîtrise d'ouvrage de BX Métropole et des financements

liés à la mise en place de cet équipement spécifique devront être recherchés afin de réduire les coûts de réalisation. Cela permettra d'avoir un « bloc **témoin** »

A partir de ces données nous organiserions ces travaux sous deux formes :

- le chantier formation qui prendra en compte les axes 2,3. et 4
- des chantiers éducatifs qui prendront en compte l'axe 5
- Aquitanis en parallèle se chargera de la plomberie

Le chantier formation :

Le chantier se déroulera sur l'aire de la Chaille et les temps de repas seront pris en commun sur site ou au centre social de Beutre.

Le groupe sera composé de **12 personnes**.

En amont, le pôle « accompagnement social et professionnel » positionnera des candidats sur ce chantier.

Une information collective, pilotée par l'organisme de formation, leur présentera les modalités de ce chantier.

A l'issue de cette information collective le pôle « accompagnement social et professionnel » retiendra 12 candidatures.

Le corps de métier prévu est :

- Maçonnerie dont carrelage

Le temps de travail sera de 35h/semaine sur 5 jours.

Les participants seront rémunérés par l'intermédiaire du Plan Régional de Formation

Le chantier sera encadré par des techniciens d'Aquitanis et de Bordeaux Métropole.

Un comité de suivi sera chargé, en collaboration avec l'organisme de formation, de faire le point sur les stagiaires. Ce qui permettrait de réaliser des régulations s'il y avait lieu par l'intermédiaire des référents qui ont positionnés les différents participants.

La formation :

Le centre de formation : Les Compagnons Bâtisseurs ont été contacté afin d'assurer la formation des participants et de leur permettre ainsi de valider une qualification professionnelle.

Un encadrant formateur (professionnel du bâtiment) sera présent quotidiennement avec les stagiaires. Un autre intervenant à mi-temps plus centré sur la vie du groupe accompagnera l'équipe.

Les parcours seront individualisés. Ce sera, après une observation sur le terrain, que les stagiaires pourront être positionnés sur les différents corps de métier.

L'accompagnement :

L'organisme de formation prend en charge l'accompagnement social et professionnel.

Cependant nous pourrons imaginer, comme nous l'avions prévu, d'intervenir dans ce module.

En effet, nos compétences respectives peuvent nous permettre d'aborder certaines thématiques.

Ainsi nous envisagerions 4 demi-journées dédiées aux actions collectives.

- 1^{er} jour du chantier : intervention de l'ADAV 33 et d'AQUITANIS sur les codes et les règles liées à l'aire d'accueil et ses habitants
- regroupement sur la thématique de la création d'entreprise
- les 2 dernières actions seront déterminées en concertation avec le groupe et/ou en fonction des besoins identifiés.

Il nous restera à préciser, en complémentarité de l'organisme de formation, les modalités de cette intervention dans ce type d'action.

En parallèle, le centre social et le Prado prévention spécialisée pourront proposer des actions collectives (sport, culture, loisirs...).

Ces temps permettront de maintenir une dynamique de groupe et réguler certaines tensions : création d'un pack « culture, sport et santé » qui serait remis à chaque stagiaire en début de formation.

Les stages en entreprises :

Si l'organisme de formation aura toute compétence pour conventionner avec des employeurs, nous pourrons en amont solliciter ces mêmes employeurs afin de faciliter la prise de contact par les stagiaires.

Dans le pôle « accompagnement social et professionnel », nous constituerons un courrier explicatif que chaque partenaire enverra dans son réseau.

Les repas :

Un algéco serait mis à disposition des participants à ce projet afin de prendre les repas au chaud

La municipalité s'engage à fournir un repas par semaine pour 15 personnes via le SIVU.

Différentes rencontres sont programmées dans le but d'obtenir une prise en charge de la totalité des repas

Les chantiers jeunes

Pour compléter les travaux réalisés lors du chantier formation la prévention spécialisée va mettre en place 3 chantiers jeunes.

L'objectif est de réaliser la peinture intérieure et extérieure des installations sanitaires.

3 chantiers seront donc organisés avec des jeunes mérignacais 16 -25 ans éloignés de l'emploi (8 jeunes x 30h par semaine).

Les participants seront rémunérés par l'intermédiaire d'une clause d'insertion mise en place par Aquitanis. Les contrats de travail seront établis par MAS.

Ces actions seront articulées en partenariat avec le centre social de Beutre, la MLT et l'ADAV 33.

Les jeunes seront encadrés par 2 éducateurs du Prado 33. Pour compléter l'encadrement, nous pourrons interroger les services techniques du Prado, de la ville de Mérignac et d'Aquitania.

Les actions annexes à ce projet :

Une vidéo du chantier

La prévention spécialisée propose l'idée de réaliser une vidéo retraçant les différentes étapes du chantier formation.

Les tutos

Des « tutos » qui pourront être réalisés et mis en ligne par la suite.

Ces tutos pourront mettre en valeur les différentes techniques utilisées dans les divers corps de métier présents sur ce chantier. Cela permettra aux stagiaires de servir de support méthodologiques aux stagiaires pour le passage du titre professionnel.

Un DVD de formation pourra être créé ainsi qu'un « teaser » (vidéo promotionnelle).

Ressources nécessaires :

- Montage financier et écriture du projet :

- Aquitanis
- Mairie Mérignac
- Prado Prévention Spécialisée
- Thierry Lescure CD
- Bordeaux Métropole
- La Région

- Technique et formation,

- Aquitanis
- Compagnons Bâtisseurs
- Centre de formation (AFPA)
- MLT
- Bordeaux Métropole
- MAS

- Accompagnement social et professionnel :

- MLT
- Prado Prévention Spécialisée
- Pôle emploi
- MDSI

- CCAS
 - Centre social de Beutre
 - ADAV33
 - La Région
 - ADSI Tecnowest
- **Partenaires financiers sollicités**
- Bordeaux Métropole
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental
 - Aquitanis
 - Etat (FIPD)
 - Ville de Mérignac

Moyens d'évaluation :

En reprenant les différents objectifs, nous proposons deux types d'évaluation :

- **Evaluation qualitative :**

- Témoignages des résidents sur l'amélioration de leurs conditions de vie,
- Témoignages des participants du chantier,
- Bilans intermédiaire et en fin de chantier, réalisé par les partenaires,
- Bilan des accompagnements individuels et perspectives à donner

- **Evaluation quantitative**

- Présence des participants,
- Validation des acquis professionnels
- Réalisation de l'ensemble des tâches prévues
- Nombre d'entrée dans l'emploi ou dans des formations qualifiante,
- Participation à la vie collective

**PROJET AGRANDISSEMENT DES EMPLACEMENTS ET CREATION D'UN PMR SUR
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MERIGNAC LA CHAILLE**

BUDGETS ET FINANCEMENTS

Constat de départ :

Lors d'un comité de pilotage de l'aire de la Chaille, différents partenaires ont échangé sur leur volonté commune de travailler sur la mise en place d'un chantier (éducatif, formation, insertion...).

Les habitants de l'aire ont une demande concernant le réaménagement des espaces de vie. Ces locaux déprécié avec le temps et ne correspondant plus au mode de vie des voyageurs demandent une réhabilitation.

Aquitannis a la volonté de travailler sur la réhabilitation de l'aire ainsi que sur son embellissement.

Au vue des travaux prévus, nous nous sommes accordés sur la mise en place d'un chantier formation et avons mis en place une organisation en vue de la réalisation de ce projet.

Constat technique :

L'aire de Mérignac a ouvert en 2002, aujourd'hui force est de constater que c'est une aire qui a vécu et bien vécu. Elle a eu le mérite d'être une des premières aires construites en Gironde. Aujourd'hui la question se pose : « Du Comment améliorer le quotidien des usagers, afin d'apporter une réponse positive à la réalité du besoin des familles et à l'intégration du site dans un environnement boisé.

La visite technique et les discussions avec les résidents présents, nous ont amené 5 axes d'améliorations de l'aire.

6. Mise aux normes d'un emplacement pour l'accueil de personne à mobilité réduite (PMR).
7. Création d'un espace de vie couvert sur les emplacements
8. Protection visuelle de la sortie des toilettes
9. Amélioration des problèmes d'humidités dans les douches
10. Embellissements de l'aire (Peintures et espaces verts)

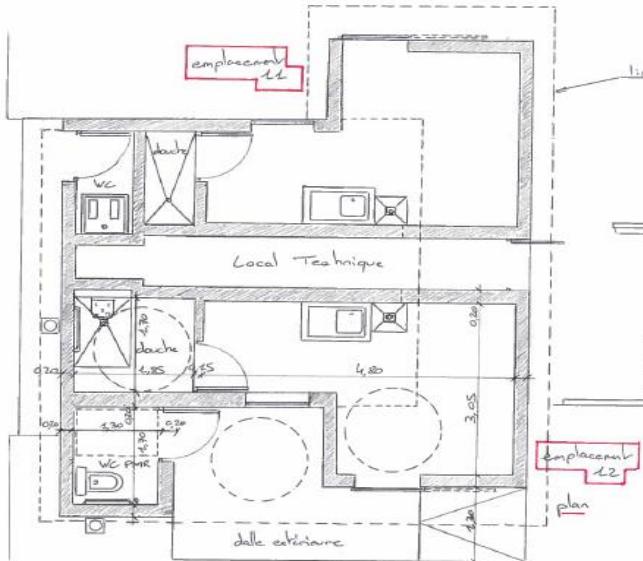
1^{er} Axe : Mise aux normes d'un emplacement pour l'accueil de personne à mobilité réduite.

La mise aux normes d'un emplacement PMR sera réalisée par Bordeaux Métropole.

Cela permettra d'avoir un « bloc témoin »

La contribution financière apportée par la Métropole s'élève à 90 000 € pour ces deux emplacements (bloc 6 emplacements 11 en PMR et 12 en agrandissement témoin).

A cela se rajoute le déplacement de 3 réseaux Eaux Usées soit un investissement minimum de **10 000 €**.



3^{ème} Axe : Protection visuelle de la sortie des toilettes

Une protection visuel est envisagé aux sorties des toilettes sur chaque lot. En effet culturellement, c'est un sujet toujours tabou auprès des voyageurs.



Les matériaux pour la totalité de ces protections seront pris en charge par Aquitanis, soit un financement de 6 000,00 €

2^{ème} Axe : Création d'un espace de vie couvert sur les emplacements

Dans le cadre de l'amélioration du quotidien des familles, une demande récurrente a été faite par ces dernières sur l'agrandissement de l'espace de vie. Ceci dans un souci de pouvoir manger à l'abri et protéger par la même occasion les appareils ménagers.



Le financement des coûts pédagogiques et des salaires des stagiaires de cet axe est portée par l'organisme de formation « Les compagnons bâtisseurs »

La partie concernant le déplacement des conduites d'eau pour les laves linge et des prises sera prise en charge par Aquitanis pour un montant de 2 500 €

La partie concernant le financement des matériaux pour effectuer ces travaux est en étude auprès du FSE et à défaut auprès de Bordeaux Métropole pour un coût estimé à 70 000 € par les Compagnons Bâtisseurs.

4^{ème} Axe : Amélioration des problèmes d'humidités dans les douches

Un manque de ventilation évident est constaté dans les douches. Ces dernières gardent l'humidité et certains plafonds moisissent.



Le financement de cet axe est intégré dans la demande portée par l'organisme de formation « Les Compagnons Bâtisseurs » et par la recherche de financement des matériaux.

5^{ème} Axe : Embellissements de l'aire (Peintures et espaces verts)

Cette partie de l'amélioration est gérée par des chantiers annexes portés par le PRADO et pour lesquels Aquitanis porte une partie du financement, à savoir :

- Peintures, matériels et équipements de protection montant 3 600 €
- 360 heures de travail des salariés de l'AI MAS de Mérignac sur 720 h prévues, soit un montant de : 7 500 €

Financements complémentaires :

Pour l'accueil des stagiaires du chantier formation deux postes budgétaires sont à rajouter

- La mise à disposition d'une salle pour les cours et les repas

Ce poste est pris en charge par Aquitanis pour un montant de 2 000 € pour la durée du chantier

- Les repas des stagiaires et de l'équipe pédagogique

Cette dépense sera supportée par la Mairie de Mérignac pour un montant total de 9 000 €

Budget prévisionnel

POSTES ET FINANCEURS	MONTANT PREVISIONNEL
Axe 1 Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole	100 000 €
Axes 2,3 & 4 Coûts pédagogiques et salaires stagiaires - CB - Conseil Départemental 50% & Régional 50%	82 760 €
Salle de cours chantier formation - AQUITANIS	2 000 €
Repas des stagiaires – MAIRIE DE MERIGNAC	9 000 €
Axe 2 Reprise canalisations - AQUITANIS	2 000 €
Axe 3 Matériaux - AQUITANIS	6 000 €
Axe 5 Matériaux et MO - AQUITANIS	11 000 €
Axe 5 Chantiers annexes - 360 heures de travail des salariés de l'AI MAS de Mérignac sur 720 h - Politique de la ville (5254 €) et FIPD (2000 €)	7 254 €
Axes 2 & 4 - Demande subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole	70 000 €
Actions collectives animées par les partenaires Politique de la ville Bordeaux Métropole	1 000 €
Actions collectives / Projet vidéo Politique de la ville de Bordeaux Métropole	3 300 €
Actions collectives Pack culturel-sports-santé Politique de la ville de Bordeaux Métropole	3 000 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL DU PROJET	297 314 €